

Aide nationale à la réduction définitive du potentiel viticole

Du 15/10/2024 au 03/06/2025

Chronologie du dispositif « Arrachage définitif »

Votre demande d'aide a été déposée avant le 13 novembre 2024 midi.

Vous avez reçu la notification FAM de la superficie retenue.

Dès lors, vous pourrez procéder à l'arrachage de la superficie retenue par FAM.

Définition de l'arrachage : dessouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresse.

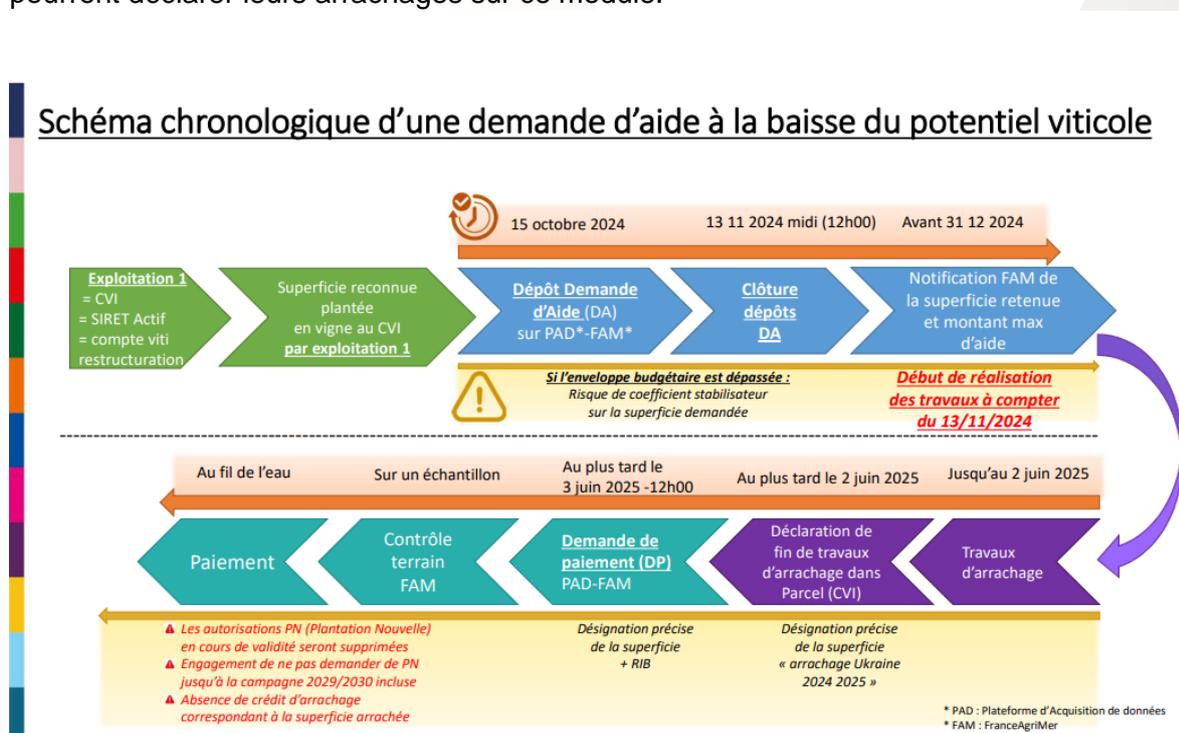
La déclaration des arrachages définitifs devra être faite **au plus tard le 02/06/2025** en ligne dans PARCEL.

Vous pouvez **dès à présent** effectuer celle-ci via le lien :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declarations-foncieres-parcel>

Vous devez déclarer les arrachages définitifs avec le code « **AR-UA2425** »

Seuls les opérateurs qui ont réceptionné une décision d'octroi de l'aide au titre de l'arrachage pourront déclarer leurs arrachages sur ce module.



FranceAgriMer propose un document qui peut avoir évolué, mais les grands principes demeurent.



Saisie des arrachages

- À compter du **08/01/2025**, dans **PARCEL** et jusqu'au **02/06/2025** dans le **module déclaratif propre aux arrachages**.

Cette saisie ne sera ouverte que pour les demandeurs ayant reçus une notification de FAM et si la date de fin de travaux se situe entre 14/11/2024 et 02/06/2025. Code AR-UA2425

- Saisie de la date de fin de travaux

Saisie de la date de fin des travaux

Vous devez déclarer à la douane vos arrachages une fois les travaux terminés au plus tard un mois après leur achèvement. La date à inscrire ici est donc celle à laquelle vos travaux d'arrachage ont été achevés.

Arrachage Ukraine 2024 2025

Date de fin des travaux: 11/09/2024

Saisie des arrachages

sur le PARCellaire En Ligne

ACTUALITÉS

ARRACHAGES UKRAINE 2024 2025

Si vous y êtes éligible, vous pouvez déclarer sur PARCELL des arrachages effectués dans le cadre du dispositif « Ukraine 2024-2025 » à partir du 15 janvier 2025.

D'ici-là, vous pouvez procéder aux opérations d'arrachage selon les indications qui vous seront données par FranceAgriMer.

* Dispositif régi par la décision n° INTV-GRASV-2024-62 du 09 octobre 2024.



Saisie des arrachages

- Saisie des arrachages

Saisie de la date de fin de travaux

Saisie des arrachages

Saisie d'un arrachage en mode brouillon

Résumé de la saisie en cours

Statut : -
Date de fin des travaux: 08/01/2025
Campagne déclarative: 2024-2025
Arrachages déjà saisis: 0 pour un total de 0Ha 00Ar 00Ca

Référence de la plantation concernée

*Parcelle cadastrale [choisir]

*Plantation à arracher [choisir]

Caractéristiques de la plantation concernée

Vérifiez que les données ci-dessous sont à jour. Si certaines données sont erronées, contactez votre service de viticulture.

Cépage
Aire
Produit
Catégorie du produit
Ecart pied / Ecart rang
Superficie plantée

Caractéristique de l'arrachage

Quel type d'arrachage voulez-vous déclarer sur cette plantation ?

Arrachage sanitaire préventif
 Arrachage Ukraine 2024-2025
 Arrachage simple

Enregistrer cet arrachage

Coexistence possible de plusieurs types d'arrachages dans la même déclaration mais sur des SPCV différentes

Saisie des arrachages

➤ Récapitulatif et dépôt

1 Saisie de la date de fin de travaux — 2 Saisie des arrachages — 3 Récapitulatif et dépôt

Récapitulatif des arrachages avec une date de fin des travaux au 18/09/2024

À ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la déposer. À défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Superficie arrachée [1]	Type [1]	Superficie plantée initiale [1]	Parcelle cadastrale viticole [1]	Commune [1]	Line-dit [1]	Cépage [1]	Campagne de plantation [1]	Ecart part [1]	Ecart rang [1]
X 046 004F 012A	Arrachage simple	046 004F 012A	330219 AC21219	LUSSAC	CHERPE	DRPHE 6	1999-2000	119 cm	109 cm
X 046 124J 220a	Arrachage Ukraine 2024 2025	046 124J 220a	330219 AD0352	LUSSAC	LES CHAMPS DE OROUELLA	Melot n	1974-1975	150 cm	120 cm

Statut(s) 046004F012A : 046 124J 220a

Donc si une SPCV doit être arrachée pour partie en arrachage définitif et pour partie en arrachage simple, le viticulteur devra faire 2 déclarations séparées.

➤ Parcel interdit de déclarer des arrachages Ukraine dès lors que la surface arrachée définitivement atteint la surface notifiée par FAM,

Arrachage Ukraine 2024 2025

Vous avez reçu de FranceAgriMer une décision d'octroi de l'aide à la réduction définitive de votre potentiel de production viticole au titre du dispositif « Ukraine 2024 2025 » (décision n° INTV-GPASV-2024-52 du 09 octobre 2024).
À ce jour, la totalité de votre superficie éligible a été arrachée dans ce cadre.
 En cas de difficulté, veuillez vous rapprocher des services de FranceAgriMer.

La télédéclaration pour le dépôt des demandes de paiement (DP) sera ouverte (**début d'année 2025**) jusqu'au **03/06/2025 à midi**.

Ci-dessous le schéma chronologique du dispositif de réduction définitive du potentiel viticole élaboré par FAM, ainsi que le lien de la décision et la FAQ

Décision : https://www.franceagrimer.fr/content/download/74704/document/INTV-GPASV-2024-92_reduction_definitive_potentiel_viticole.pdf

FAQ :

https://www.franceagrimer.fr/content/download/74748/document/FAQ_arrachage_v2.pdf